



**MAIRIE  
DE  
BRISCOUS**  
64240

**Arrêté réglementant la circulation à 30km/h  
dans le bourg**  
**N° A 84-2020**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1

Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8, R413-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2002 portant sur la zone 30km/h sur la portion du chemin du Village située aux abords du groupe scolaire Ikas Bide ;

Considérant les conditions de circulation et de sécurité de tous les usagers dans le bourg,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure dans le bourg à compter du **vendredi 06 novembre 2020 (voir plan ci-joint des implantations des panneaux)**.

**Article 2** : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

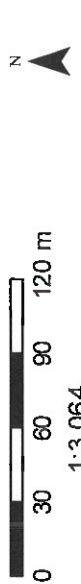
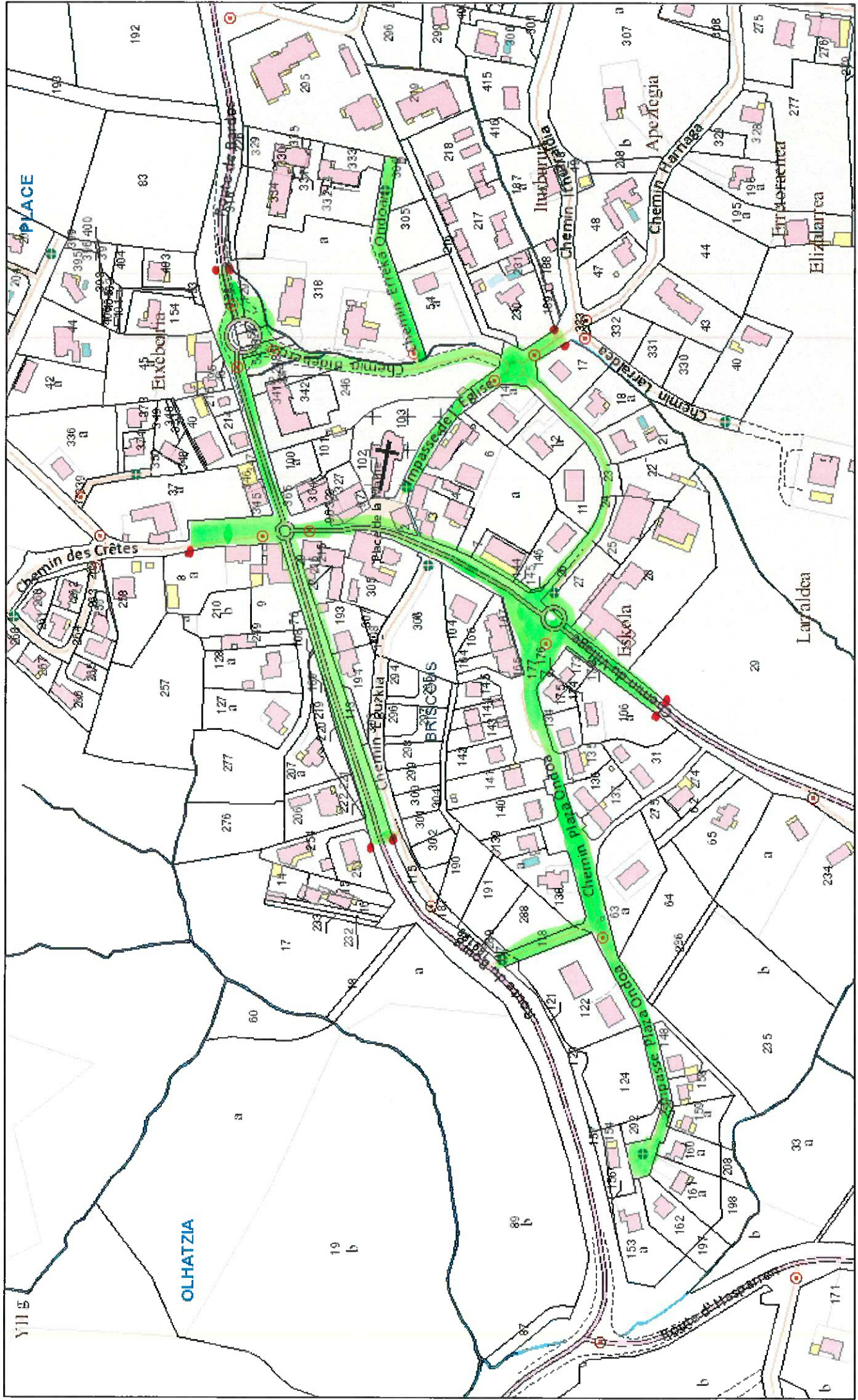
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- Et sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRISCOUS le 06 novembre 2020

Le Maire,

Fabienne AYENSA





1:3 064